

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été
transmis au représentant de

L'Etat le : **17 JUIN 2026**

Notifié le : **17 JUIN 2026**

Publié le : **17 JUIN 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ANIMATION « FOSSES DÉTENTE »
DU VENDREDI 13 JUILLET AU VENDREDI 14 AOÛT 2026.**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L2212-5 et L2213-1 à 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 relatif au bruit ;

Considérant la mise en place de l'espace « Fosses Détente » organisé par la ville de Fosses consistant à installer 2 bacs à sable de 10 m², quelques transats, des tables, des chaises et des voiles d'ombrage ;

Considérant que cette mise en place permettra aux usagers de se détendre avec ou sans leurs enfants ;

Considérant que cette mise en place sera installée sur le parvis de la mairie de la place du 19 mars 1962, du lundi 13 juillet (installation) au lundi 16 août inclus (Démontage) ;

Considérant que les horaires d'ouverture à la population se feront du mercredi 15 juillet au vendredi 14 août 2026, de 9 h à 17h15 tous les jours de la semaine et de 13h à 19h45 le jeudi ;

ARRÊTÉ N° 26-099

ARTICLE 1 : L'événement « Fosses Détente » est autorisé à occuper le domaine public, parvis de la mairie de la place du 19 mars 1962, du vendredi 13 juillet au vendredi 14 août inclus ;

ARTICLE 2 : L'autorisation est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public, du lundi 13 juillet au lundi 16 août 2026 (Installation et démontage compris)

ARTICLE 3 : Les horaires d'ouverture au public se feront de 9h à 17h15 les lundi, mardi, mercredi et vendredi et de 13h à 19h45 les jeudi ;

ARTICLE 4 : L'usage des pétards et pièces d'artifices sont interdits.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique et de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 48h00 avant et pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Survilliers ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Survilliers ;
- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice de l'Éducation et de la vie locale ;
- Madame la Brigadier-chef de la Police Municipale de Fosses.

Fosses, le 15 juin 2026

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».